

# COMMUNE DE LAVELANET DE COMMINGES

Mairie

Le Village

31220 LAVELANET DE COMMINGES

## DEFENSE INCENDIE

Renforcement et remise en état

Rue des Etoiles

Chemin des Vergers

DCE

## 0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ind.	Date	Modifications
A	27/05/2016	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

16, allée du petit colombier  
31770 COLOMIERS  
Tél. : 05 61 48 66 94  
Fax : 05 61 48 71 55  
axe.ingenierie@wanadoo.fr

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

# COMMUNE DE LAVELANET DE COMMINGES

## DEFENSE INCENDIE

Rue des Etoiles, Chemin des Vergers,

Travaux de renforcement et de remise en état

## 0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

**24 JUIN 2016 à 17H00 délai de rigueur**

Maître d'ouvrage :

**COMMUNE DE LAVELANET DE COMMINGES**

Mairie

Le Village

31220 LAVELANET DE COMMINGES

☎ : 05 61 87 63 23

📠 : 05 61 87 89 29

✉ : [mairie-lavelanet-de-comminges@wanadoo.fr](mailto:mairie-lavelanet-de-comminges@wanadoo.fr)

Maître d'œuvre :

**AXE INGENIERIE**

16, allée du petit colombier

31770 COLOMIERS

☎ : 05 61 48 66 94

📠 : 05 61 48 71 55

✉ : [axe.ingenierie@wanadoo.fr](mailto:axe.ingenierie@wanadoo.fr)

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – OPTIONS	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 – DELAI D’EXECUTION DU MARCHE	4
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	5
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</b>	<b>5</b>
3.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SA « CANDIDATURE » :	6
4.2 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SON « OFFRE » :	6
4.3 – OPTIONS	6
4.4 – ECHANTILLONS	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.2 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
5.3 – NEGOCIATION	7
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
6.1 – SOUS FORMAT PAPIER	8
6.2 – SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	8
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
7.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 – VISITES SUR SITE	9
7.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de renforcement et de remise en état du réseau incendie sur la Rue des Etoiles et le Chemin des Vergers, à LAVELANET DE COMMINGES, dans la Haute-Garonne.

#### 1.2 - Procédure de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

La consultation donnera lieu à un marché de travaux, sans variante technique.

Le marché est traité à prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### 1.3 - Décomposition en tranches et lots – Options

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

Il n'est pas prévu d'options.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La sous-traitance est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et les montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600.00 Euros TTC.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est indiqué à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement.

#### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Elles sont financées sur fonds propres de la Collectivité.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les situations de travaux seront établies en 3 exemplaires, et transmises mensuellement au Maître d'œuvre.

### 2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation des Entreprises (DCE)**

### 3.1 – Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Un Acte d'Engagement (A.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Les plans
  - Plan de situation
  - Plan de Masse de la Rue des Etoiles

### 3.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est consultable et téléchargeable gratuitement sur :

- le site internet du profil acheteur : [www.lavelanetdecomminges.fr](http://www.lavelanetdecomminges.fr)

### 3.3 – Modification de détail du dossier de consultation

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 4.1 – Pièces à remettre dans le cadre de sa « candidature » :

- Lettre de candidature DC1 ;
- Déclaration sur l'honneur (DC2) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ;
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- Un dossier de références pour les prestations similaires à celles de la consultation.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

### 4.2 – Pièces à remettre dans le cadre de son « offre » :

- L'Acte d'Engagement (A.E) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) à accepter sans modification, daté, signé et identifié par la raison sociale du fournisseur (cachet de l'entreprise) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) à accepter sans modification, daté, signé et identifié par la raison sociale du fournisseur (cachet de l'entreprise) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) dûment rempli, daté et signé ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) dûment rempli, daté et signé ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produira un engagement écrit de l'opérateur économique.

Toute modification de pièces du dossier est formellement interdite. Par conséquent, si une telle modification apparaît, elle entraînera le rejet de l'offre.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 5 jours maximum s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes dans les conditions de l'article 55-I du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### 4.3 – Options

San objet

### 4.4 – Echantillons

Sans objet.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et Jugement des offres**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 51 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 62-II-2° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

### 5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander par télécopie à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui leur sera indiqué, conformément aux dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

### 5.2 – Jugement et classement des offres

Au moment du jugement des offres, le choix de la **Commune de LAVELANET DE COMMINGES** se portera sur l'offre « économiquement la plus avantageuse » conformément à l'article 5.3 du Code des Marchés Publics, en fonction des critères ci-dessous énoncés et en fonction de leur pondération :

L'appréciation des offres au titre du critère « **Prix des prestations** » se fera au regard du montant mentionné dans l'acte d'Engagement.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui propose le montant le plus bas.

Aucun rabais ou remise de toute nature ne sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce Détail Quantitatif Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

### 5.3 – Négociation

Les trois meilleures offres pourront faire l'objet d'une négociation. Cependant conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché pourra être attribué sans négociation.



## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats doivent choisir un seul mode de transmission de leur offre :

### 6.1 – Sous format papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

Ce pli devra être remis contre récépissé à la **Commune de LAVELANET DE COMMINGES** ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

### **COMMUNE DE LAVELANET DE COMMINGES**

Mairie

Le Village

31220 LAVELANET DE COMMINGES

Offre pour :

**DEFENSE INCENDIE  
Rue des Etoiles, Chemin des Vergers,**

**Travaux de renforcement et de remise en état**

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie :

- Mardi, Mercredi et Vendredi de 14H00 à 18H00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 6.2 – Sous format électronique

Les offres dématérialisées ne sont pas acceptées.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 – Demandes de renseignements

Les candidats peuvent demander des renseignements d'ordre administratif ou technique, par Fax ou Mail, jusqu'à 8 (huit) jours avant la remise des offres.

Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

- **AXE INGENIERIE**  
16, allée du Petit Colombier  
31770 COLOMIERS  
☎ : 05 61 48 66 94  
✉ : [axe.ingenierie@wanadoo.fr](mailto:axe.ingenierie@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'ensemble des candidats.

### 7.2 – Visites sur site

Le site est librement accessible aux entreprises désirant se rendre sur place pour évaluer les conditions d'accès et d'intervention au site, et le type de prestation à réaliser.

L'absence de visite par les candidats ne saurait générer aucune contestation ultérieure. Les candidats seront alors considérés avoir répondu en toute connaissance de cause.

### 7.3 – Voies et délais de recours

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse

#### Introduction des recours :

Selon les dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice administrative, relatives au référé précontractuel, l'introduction du recours pouvant se faire jusqu'à la signature du marché,

En vertu de l'article R 421-1 du même code, un recours est possible dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Un recours direct contre le contrat est ouvert aux candidats évincés, ce recours peut être formé dans un délai de deux mois suivant la transmission pour publication de l'avis d'attribution du marché.

#### Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.